

el

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1116 DU 03 SEPTEMBRE 2009 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT : DEUXIEME PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CREATION
D'EMPLOIS (PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GESTION URBAINE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association
Internationale de Développement, signé le 07/07/2009, pour financer le Projet de Travaux
Publics et de Création d'Emplois (Deuxième Projet de Travaux Publics et de Gestion
Urbaine) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association
Internationale de Développement, signé le 07/07/2009, pour financer le
Deuxième Projet de Travaux Publics et de Création d'Emplois (Projet de
Travaux Publics et de Gestion Urbaine) est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 3 septembre 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date: 3.9.2009

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE FINANCEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : DEUXIEME PROJET
DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CREATION D'EMPLOIS (PROJET DE TRAVAUX
PUBLICS ET DE GESTION URBAINE)

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de financement entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement signé le 7/7/2009 pour financer le Deuxième projet de Travaux Publics et de Création d'Emplois (Projet de Travaux Publics et de Gestion Urbaine) ;

L'Avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 3 septembre 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date:
3.9.2009